

Marchands Droguistes en vendent même de plusieurs sortes dans les Pais-Bas; j'entens de ses préparations.

Les droits d'entrée que l'Antimoine paye en France sont de 5 sols du cent pesant pour l'Antimoine cru, & de 60 sols pour l'Antimoine préparé, ou pour les préparations d'Antimoine.

ANTIPATHES. Voyez CORAIL.

ANTIQUER. Terme de Relieurs-Doreurs de Livres. C'est faire sur la tranche d'un Livre, soit qu'elle soit dorée, soit qu'elle soit marbrée, ou simplement mise en noir ou en rouge, divers ornemens & branchages avec des fers chauds, taillés & gravés d'une manière convenable.

Cette façon, autrefois assez commune parmi les Relieurs, & qui avoit été négligée depuis long-tems, a semblé vouloir se remettre à la mode au commencement du XVIII^e siècle, quelques Relieurs-Doreurs en ayant fait des essais; mais il y a apparence que la tranche des Livres continuera de se passer de cet ornement, que bien des gens croient ne pas valoir la simplicité qu'on lui a préférée depuis tant d'années. Voyez RELIEURE.

ANTI-SPODE. Sorte de cendre, ou de calcination propre à la Médecine. Voyez SPODE.

ANTOLFLE DE GIROFLE. On nomme ainsi les girofles qui restent par hazard sur les arbres qui portent le clou de girofle, après que la recolte en a été faite. Ces fruits ainsi restés à l'arbre, continuent de grossir, & deviennent de la grosseur du pouce. On y trouve une gomme dure & noire, d'une agréable odeur, & d'un goût fort aromatique. Les Hollandois les nomment *Clous Matrix*, ou *Mères de Girofle*; & les Droguistes François, *Antolfle de Girofle*. Ils sont d'un assez grand usage en Médecine; mais les Apoticares lui substituent souvent le girofle ordinaire, quoique les vertus & l'odeur en soient bien différentes. Voyez GIROFLE.

L'Antolfle de Girofle paye les droits d'entrée en France sur le pied de 7 livres 10 sols le cent pesant.

AOUST. C'est le huitième mois de l'année, en la commençant par le mois de Janvier.

Ce mois est estimé un des plus riches de l'année, à cause de la recolte des bleds, & de quantité d'autres grains, qui se fait dans cette saison; ce qui a donné lieu à cette manière de parler, si usitée dans le commerce, *Qu'un homme fait son Aoust*, pour signifier qu'il fait bien ses affaires, qu'il réussit dans son négoce.

APAST. Ce qu'on met au bout d'un hameçon, pour attirer le poisson, & le prendre. On l'appelle aussi Amorce. L'apast dont les Pêcheurs se servent le plus ordinairement, se fait avec ces vers de terre, qu'on appelle Laiches ou Achées. Voyez ACHE'E.

APASTER. Mettre de l'apast à un hameçon pour pêcher.

APHRONITRE. Espèce de salpêtre naturel, que l'on nomme communément Salpêtre de roche. Voyez SALPETRE.

APIOS. Semence. On nomme ainsi la semence d'une plante qui vient du Levant, particulièrement de l'île de Candie. Ses tiges sont fort menues, & rougeâtres: elle porte des fleurs assez semblables à celles de la Rue. Sa graine, qui est fort petite, est du nombre des drogueries que vendent les Epiciers en gros.

† On ne trafique dans la Droguerie aucune graine ou semence, sous le nom d'*Appios*. Mais il y a une racine qui vient de Candie, dont la plante qui la produit, porte des fleurs assez semblables, (en apparence de loin), à celles de la Rue, & que tous les Auteurs nomment *Apios*, d'après les Grecs, parce que sa racine a la forme d'une Poire. C'est une espèce de Tithymale à racine charnue, dont la vertu est assez malfaisante, car elle purge violemment par haut & par bas. Les Anciens s'en sont

servis, & l'on en faisoit assez commerce autrefois; mais de nos jours, on ne s'en sert plus, & on n'en fait point venir que par curiosité pour servir à la connoître. On doit écrire *Apios* avec un seul p comme en Grec. De là on voit, qu'il faut que Mr. Savary se soit trompé sur cette Drogue. * *Mem. de M. Garcin.*

En France l'Appios paye 50 sols d'entrée le cent pesant.

APLAIGNER. Terme de Manufacture de Draperie, & autres étoffes de laine. Il signifie la même chose que Lainer, ou Parer. Voyez LAINER.

APLAIGNEUR. Ouvrier qui laine les draps, ou autres étoffes de laine; c'est-à-dire, qui en tire le poil au sortir du Tisserand. Voyez LAINEUR.

APLETS. Rets ou filets dont on se sert pour la pêche du hareng. Voyez HARENG.

APOCYNUM. Voyez BEID.

APOSTILLE. Annotation, ou renvoi qu'on fait à la marge d'un écrit, pour y ajouter quelque chose qui manque dans le texte, ou pour l'éclaircir & l'interpréter.

Toutes les Apostilles qui se mettent sur les Actes passés pardevant Notaires, doivent être signées, ou du moins paraphées de lui, & des Parties.

On doit observer la même chose dans les Actes faits sous seing privé, si les apostilles sont de conséquence.

APOSTILLE. En matière d'arbitrage signifie un écrit succinct, que des Arbitres mettent à la marge d'un mémoire, ou d'un compte, à côté des articles qui sont en dispute. Les Apostilles doivent être écrites de la main des Arbitres; & on les doit regarder comme autant de Sentences arbitrales, puisqu'elles jugent les contestations qui sont entre les Parties.

APOSTILLER. Mettre des apostilles en marge d'un Mémoire, d'un Compte, d'un Acte, d'un Contrat.

APOSTILLE. Quand on dit qu'un Mémoire, qu'un Compte est apostillé des Arbitres, c'est-à-dire, qu'il a été réglé & jugé par eux.

APOTICAIRE. Celui qui exerce l'art de Pharmacie; c'est-à-dire, cette partie de la Médecine, qui consiste en l'élection, préparation, & mixtion des médicamens.

Les Apoticares sont aussi appelés Pharmaciens, ou Pharmacopoles, de la Pharmacie dont ils font profession. Ce dernier terme ne se dit guères qu'en dérision, ou en burlesque. La femme d'un Apoticaire est nommée Apoticaresse, ou Apoticaresse.

Les Apoticares de Paris ne font avec les Marchands Epiciers qu'un seul & même Corps de Communauté, qui est le deuxième des six Corps des Marchands.

Par un Règlement du 15 Octobre 1631, il est défendu aux Apoticares de Paris, de donner aucuns médicamens aux malades, si ce n'est de l'ordre & conseil d'un Médecin de la Faculté, ou de quelqu'un qui en soit approuvé: comme aussi d'exécuter aucune Ordonnance de qui que ce soit, se disant Médecin Empirique, ou Opérateur. Voyez EPICERIE.

† Entre les bons Réglemens qui sont en Danemark, on regarde celui que les Apoticares observent comme un des principaux. Personne n'a permission d'exercer cette profession, à moins que d'être approuvé par le Collège de Médecine & confirmé par le Roi lui-même. On n'en souffre que deux dans la Ville de Coppenhague, & un dans chaque autre Ville considérable. Les Magistrats, accompagnés des Docteurs en Médecine visitent leurs boutiques & leurs drogues, deux ou trois fois par an; & celles qui sont ou vieilles ou mauvaises, on les prend, & on les jette sur le fumier hors la Ville. Le prix de toutes ces drogues est fixé, tellement qu'on peut, sans craindre d'être trompé, envoyer même un enfant